



Problème financier avec mon constructeur de véranda

Par rhuabarbe, le 14/11/2008 à 07:53

Bonjour,

Nous avons signé un contrat pour la construction d'une véranda de 26 m² afin d'y faire une salle à manger, fin mai 2008.

Lors de la visite du conseiller technique, 2 semaines plus tard, nous nous sommes aperçus ensemble que le vendeur n'avait pas mis la bonne référence concernant le type de toiture. Il mettait une couverture simple au lieu d'une anti-phonique. Je l'ai tout de suite fait remarqué au conseiller qui m'a indiqué, que ce ne serait pas un problème et que le prix ne changerait pas. Il m'annonçait aussi que le vendeur venait d'être renvoyé de la société. Il m'a préparé le permis de construire, et ne m'a absolument pas informé d'une éventuel augmentation que nous n'aurions pu accepter.

Le permis a été accepté à la mi septembre. J'en ai informé le conseiller technique afin qu'il nous fasse un plan de maçonnerie. Mon mari vient de finir la partie maçonnerie, muret et chappe de béton le 3 novembre. Le conseiller technique m'a demandé de débloqué des fonds pour la mise en fabrication. Je l'ai fait avant hier.

Hier, le responsable a laissé un message sur le répondeur indiquant qu'il fallait revoir une augmentation du prix de la véranda en raison du changement de type de toiture. Mes prêts ont été acceptés en juillet, et il est absolument impossible de financer ce surcout non prévu.

Ca fait 6 mois que ce projet est commencé et il veut changer le prix initial. Mon financement est totalement fait par un crédit cilova et un crédit cétélem pour un montant de 28000e + 2000e d'apport de notre part.

Que dois je faire pour qu'il me pose ma véranda dans les conditions prévues avec le

conseiller technique?

Dois je avoir recours à une plainte en justice pour manoeuvre commerciale mal honnête?

Merci de me répondre?

Par **chaber**, le **14/11/2008** à **08:04**

le contrat prévoyant une couverture simple a-t-il été modifié par écrit.?

dans la négative l'entreprise doit vous fournir la véranda conformément au devis.

Si vous désirez une couverture différente, il est nécessaire de procéder par avenant précisant la modification et son coût supplémentaire